



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 AVRIL 2023, 19h00

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2023.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1- ZAC du Levant - Résiliation anticipée du traité de concession avec HÉRAULT LOGEMENT, protocole de clôture, et promesse de vente des terrains d'HÉRAULT LOGEMENT et vente
- 2- ZAC du Levant - Protocole et convention d'engagements avec la société « AMÉNAGEMENT D'OCCITANIE », promesse de vente et vente
- 3- Construction d'un nouveau centre de loisirs - Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation des études
- 4- Travaux de rénovation énergétique de la Mairie - Recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage
- 5- Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Application de la fongibilité des crédits
- 6- Vote des subventions aux associations 2023
- 7- Adhésion au service commun du Centre de Formation des Maires et Elus Locaux (CFMEL) et désignation du collège de référents déontologues
- 8- Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable (Corbillard)
- 9- Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation : 13 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux : - En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 13

Présents : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. ALLIÉ Stéphane ; M. DESMAREST Sylvain ; M. JULLIÉ Bernard ; Mme LE ROUX Mathilde et M. VITAL Georges.

Procurations : M. HIGONENC Jean-François donne pouvoir à M. DESMAREST Sylvain ; Mme BULLER BARGETZY Karine donne pouvoir à M. LLOP Christophe.

Absents excusés : M. TREILHOU Christophe et M. BRIEUDES Claude.

Secrétaire de séance : Mme LEROY Véronique.
Désignée à l'unanimité.

*** Installation nouveaux conseillers municipaux**

Madame Béatrice CARAL, élue sur la liste « Espondeilhan notre village », a présenté par courrier reçu en mairie le 24 mars 2023, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Jean-Baptiste COURANT est donc appelé à remplacer Madame Béatrice CARAL au sein du Conseil Municipal. Il a donc été installé dans ses fonctions de conseiller municipal le 24 mars 2023.

Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission de Madame Béatrice CARAL et de l'installation de Monsieur Jean-Baptiste COURANT en qualité de conseiller municipal.

Monsieur Jean-Baptiste COURANT, élu sur la liste « Espondeilhan notre village », a présenté par courrier reçu en mairie le 27 mars 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Madame Armelle BODENAN est donc appelée à remplacer Monsieur Jean-Baptiste COURANT au sein du Conseil Municipal. Elle a donc été installée dans ses fonctions de conseillère municipale le 27 mars 2023.

Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Jean-Baptiste COURANT et de l'installation de Madame Armelle BODENAN en qualité de conseillère municipale.

Madame Armelle BODENAN, élue sur la liste « Espondeilhan notre village », a présenté par courrier reçu en mairie le 28 mars 2023, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Claude BRIEUDES est donc appelé à remplacer Madame Armelle BODENAN au sein du Conseil Municipal. Il a donc été installé dans ses fonctions de conseiller municipal le 28 mars 2023.

Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission de Madame Armelle BODENAN et de l'installation de Monsieur Claude BRIEUDES en qualité de conseiller municipal.

19h02 : Arrivée de M. TREILHOU Christophe

*** Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2023**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

*** Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant

DELIBERATIONS

1- ZAC du Levant - Résiliation anticipée du traité de concession avec HÉRAULT LOGEMENT, protocole de clôture, et promesse de vente des terrains d'HÉRAULT LOGEMENT et vente

La commune, depuis 2020, a souhaité négocier sa sortie avec Hérault Logement. Ce divorce à l'amiable a été validé par le Conseil d'Administration de Hérault Logement du 28 mars 2023.

Il s'agit ici de donner à M. le Maire l'autorisation pour signer la promesse de vente des terrains d'Hérault Logement non encore construits et la revente au Crédit Agricole.

Monsieur le Maire rappelle que dans le prolongement des engagements pris par la nouvelle municipalité, il a été souhaité mettre un terme à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC « du Levant » qui avait été consentie à la société « HERAULT LOGEMENT » en vue poursuivre cette opération d'aménagement, pour les tranches non réalisées 4 à 10, sous le mode d'une régie.

La décision de résilier par anticipation et par voie amiable ce traité de concession était validée par délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2022.

C'est dans ce contexte qu'après de multiples réunions et échanges, et aux termes de négociations avec les représentants de la société « HERAULT LOGEMENT », un protocole de clôture et de résiliation anticipée de la concession d'aménagement de la ZAC « du Levant » à la demande de la Commune a pu être formalisé.

Aux termes de ce protocole, il est décidé ce qui suit :

1- La Commune sera tenue de régler à la société « HERAULT AMENAGEMENT » le déficit de clôture de la concession dont le montant s'élève, en l'état du CRAC établi à l'échéance du 31 décembre 2022 et suite à la négociation menée entre les parties, à la somme de 1.780.000 euros.

Ce déficit de clôture sera à régler 13 mois à compter de la signature du protocole en cas d'obtention d'un permis d'aménager définitif sur les tranches 4 à 10 de la ZAC, ou au plus tard dans les 24 mois de la signature du protocole, en cas d'absence d'un arrêté de permis d'aménager définitif.

La Commune restera tenue au paiement des frais financiers dont est redevable la société « HERAULT LOGEMENT » au titre des acquisitions foncières réalisées dans le périmètre des tranches 4 à 10, jusqu'au jour où interviendra l'acte authentique de rachat des terrains par la Commune.

2- La Commune s'engage à acquérir l'ensemble des terrains que la société « HERAULT LOGEMENT » avait acquis en exécution de son traité de concession pour les tranches 4 à 10 non réalisées de la ZAC d'une superficie totale de 56.287 m² au prix de 1.569.000 euros HT. Une promesse synallagmatique de vente sera établie entre la société « HERAULT LOGEMENT » et la Commune. La date de réitération de la promesse sera calée sur la date d'exigibilité du paiement du déficit de clôture de la concession et il sera exigé un dépôt de garantie de 2 % prenant la forme d'une caution bancaire.

La société « HERAULT LOGEMENT » a désigné pour l'assister Maître BONNARY de la société LEXNOT, Notaire à MONTPELLIER, et la Commune a mandaté Maître SANCHEZ, Notaire à MAGALAS.

L'acte de transfert de propriété sera régularisé simultanément au jour où le déficit de clôture d'opération fixé à la somme de 1.780.000 euros sera réglé à la société « HERAULT LOGEMENT ».

Monsieur le Maire rappelle enfin que, dans le cadre de la reprise en régie de la ZAC « du Levant » et des acquisitions foncières qui en découlent, des accords avec la banque « CREDIT AGRICOLE » ont été obtenus et donnent lieu à l'établissement d'un protocole d'engagement établi en parallèle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le protocole de clôture et de résiliation anticipée de concession d'aménagement à la demande de la Commune pour la ZAC « du Levant » qui a été formalisé et qui a été signé par la société « HERAULT LOGEMENT », tel que ce protocole a été présenté au Conseil Municipal, et de lui donner tous pouvoirs pour poursuivre la procédure et notamment pour signer la promesse synallagmatique de vente concernant le rachat des terrains situés dans le périmètre de la concession tranches 4 à 10.

M. JULLIÉ Bernard demande si la commune aura des taxes à payer sur la plus-value ?
M. le Maire confirme qu'il n'y a pas de plus-value.

Mme LE ROUX Mathilde demande dans quel délai va se passer l'achat et la vente ?
M. le Maire précise que l'achat et la vente se feront dans la même journée.

Mme LE ROUX Mathilde demande des précisions concernant l'offre du Crédit Agricole. A-t-on reçu un projet ?

M. le Maire informe que la commune n'a pas encore reçu de dessin précis sur l'implantation des maisons.

La commune a également des pré-requis :

- la dédensification des habitations (environ 20 maisons par hectare au lieu de 31 sur les tranches 1 et 2 et 41 logements par hectare sur la tranche 3). Les terrains seront plus grands. Prévision de 110 maisons sur les 5 ha restants (contre 100 maisons sur les 3 premières tranches).
- la requalification du chemin du Pétrole (pluvial, réseaux, revêtement, gabarit...)

Mme LE ROUX Mathilde demande si dans le protocole, il existe des conditions suspensives pour le délai ?

M. le Maire précise que le délai est d'un an pour l'acquisition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le protocole de clôture et de résiliation anticipée du traité de concession d'aménagement à la demande du concédant pour la ZAC « du Levant » approuvé par le Conseil d'Administration de la société « HERAULT LOGEMENT » le 28 mars 2023 et signé par cette dernière.

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre la finalisation des engagements pris par la Commune aux termes dudit protocole.

- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à se rapprocher de Maître SANCHEZ, Notaire à MAGALAS, pour signer la promesse synallagmatique de vente devant être conclue entre la société « HERAULT LOGEMENT » et la Commune d'ESPONDEILHAN pour l'ensemble des terrains restant à appartenir à la société « HERAULT LOGEMENT » situés dans le périmètre des tranches 4 à 10 de la ZAC, au prix de 1.569.000 euros HT et aux conditions ci-avant exposées inscrites dans le protocole de clôture et de résiliation anticipée de la concession d'aménagement de la ZAC « du Levant », et signer l'acte authentique de vente en découlant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 13 POUR ET 1 ABSTENTION (M. JULLIÉ Bernard)

- **D'APPROUVER** le protocole de clôture et de résiliation anticipée du traité de concession d'aménagement à la demande du concédant pour la ZAC « du Levant » approuvé par le Conseil d'Administration de la société « HERAULT LOGEMENT » le 28 mars 2023 et signé par cette dernière.

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre la finalisation des engagements pris par la Commune aux termes dudit protocole.

- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à se rapprocher de Maître SANCHEZ, Notaire à MAGALAS, pour signer la promesse synallagmatique de vente devant être conclue entre la société « HERAULT LOGEMENT » et la Commune d'ESPONDEILHAN pour l'ensemble des terrains restant à appartenir à la société « HERAULT LOGEMENT » situés dans le périmètre des tranches 4 à 10 de la ZAC, au prix de 1.569.000 euros HT et aux conditions ci-avant exposées inscrites dans le protocole de clôture et de résiliation anticipée de la concession d'aménagement de la ZAC « du Levant », et signer l'acte authentique de vente en découlant.

2- ZAC du Levant - Protocole et convention d'engagements avec la société « AMÉNAGEMENT D'OCCITANIE », promesse de vente et vente

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été établi entre la Commune et la société « HERAULT LOGEMENT » un protocole de clôture et de résiliation anticipée de la concession d'aménagement de la ZAC « du Levant ».

Ce protocole, approuvé par le Conseil d'Administration de la société « HERAULT LOGEMENT » ce 28 mars 2023, a également été approuvé par le Conseil Municipal dans la séance de ce jour.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de ce protocole, la Commune s'oblige à régler à la société « HERAULT LOGEMENT » le déficit de clôture de la concession et à procéder au rachat des terrains situés dans le périmètre de la concession dans un délai de treize mois en cas d'obtention d'un permis d'aménager définitif sur les tranches 4 à 10 de la ZAC, ou au plus tard, dans les 24 mois de la signature du protocole en cas d'absence d'arrêté de permis d'aménager définitif.

Sont par ailleurs mis à la charge de la Commune les frais financiers que supporte la société « HERAULT LOGEMENT » au titre du portage foncier réalisé pour les terrains acquis dans le périmètre des tranches 4 à 10 de la ZAC et ce jusqu'au jour où interviendra l'acte authentique de rachat desdits terrains par la Commune.

Parallèlement à ces accords formalisés dans le cadre de la reprise en régie par la Commune de la ZAC « du Levant », la Commune s'est rapprochée de la SARL « AMENAGEMENT D'OCCITANIE », filiale de la banque « CREDIT AGRICOLE », intéressée pour procéder à l'achat des terrains situés dans le périmètre de la concession d'aménagement que la Commune en vue d'y réaliser une opération de lotissement comprenant 100 lots de terrains à bâtir environ.

Il s'agit des terrains que la Commune doit préalablement racheter à la société « HERAULT LOGEMENT » dans le cadre des accords conclus dans le cadre du protocole de clôture de résiliation anticipée de la concession d'aménagement de cette ZAC.

C'est dans ce contexte qu'un « Protocole et convention d'engagements » entre la Commune d'ESPONDEILHAN et la société « AMENAGEMENT D'OCCITANIE » a pu être formalisé et Monsieur le Maire en donne lecture.

Aux termes de ce protocole, il est décidé que la Commune s'oblige à céder à la société « AMENAGEMENT D'OCCITANIE » l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre de la concession dont la Commune se sera préalablement rendue acquéreur auprès de la société « HERAULT LOGEMENT », au prix convenu de 2.110.762,50 euros HT.

La Commune s'engage par ailleurs à se substituer la société « AMENAGEMENT D'OCCITANIE », ou toute personne agréée par cette dernière, dans les promesses de vente consenties à son bénéfice pour les terrains situés hors périmètre de la concession identifiés dans le protocole.

La société « AMENAGEMENT D'OCCITANIE », pour sa part, s'engage irrévocablement et à compter du jour où la Commune se sera portée acquéreur desdits terrains auprès de la société « HERAULT LOGEMENT » dans les conditions et délais prévus par le protocole de clôture et de

résiliation anticipée de concession d'aménagement de la ZAC, à acquérir auprès de la Commune lesdits terrains à ce prix convenu de 2.110.762,50 euros HT.

L'acte de vente emportant transfert de propriété des terrains considérés devra intervenir au plus tard le jour où le rachat des terrains auprès de la société « HERAULT LOGEMENT » par la Commune sera régularisé, et en toute hypothèse avant le 30 avril 2025 au plus tard.

La société « AMENAGEMENT D'OCCITANIE » reconnaît par ailleurs qu'elle sera débitrice à l'égard de la Commune d'une participation financière au titre de la convention de Projet Urbain Partenarial qui sera établie pour lui permettre d'obtenir sur les terrains situés dans le périmètre de la concession un permis d'aménager pour un programme de 100 lots de terrains à bâtir environ et pour la somme totale de 1.434.137,50 euros.

Enfin, la société « AMENAGEMENT D'OCCITANIE » s'est engagée à régler à la Commune les frais que cette dernière aura à supporter en remboursement des frais d'intérêts d'emprunt du financement des acquisitions foncières réalisées par la société « HERAULT LOGEMENT » pour les terrains acquis dans les tranches 4 à 10 de la ZAC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le « Protocole et convention d'engagements » qui a été formalisé avec la société « AMENAGEMENT D'OCCITANIE » et qui est présenté aux élus, et de lui donner tous pouvoirs pour poursuivre la procédure et notamment pour signer la promesse unilatérale de vente concernant l'achat par la société « AMENAGEMENT D'OCCITANIE » des terrains situés dans le périmètre de la concession aux conditions ci-avant rappelées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le « Protocole et convention d'engagements » établi avec la société « AMENAGEMENT D'OCCITANIE » concernant l'opération de la ZAC « du Levant ».
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre la finalisation des engagements pris par la Commune aux termes dudit protocole.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à se rapprocher de Maître SANCHEZ, Notaire à MAGALAS, pour signer une promesse de vente devant être conclue entre la Commune et la société « AMENAGEMENT D'OCCITANIE » pour les terrains situés dans le périmètre de la concession d'aménagement dont la Commune se sera préalablement rendue acquéreur auprès de la société « HERAULT LOGEMENT », au prix de 2.110.762,50 euros et aux conditions ci-avant exposées, et signer l'acte authentique de vente en découlant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 13 POUR ET 1 ABSTENTION (M.
JULLIÉ Bernard)**

- **D'APPROUVER** le « Protocole et convention d'engagements » établi avec la société « AMENAGEMENT D'OCCITANIE » concernant l'opération de la ZAC « du Levant ».
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre la finalisation des engagements pris par la Commune aux termes dudit protocole.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à se rapprocher de Maître SANCHEZ, Notaire à MAGALAS, pour signer une promesse de vente devant être conclue entre la Commune et la société « AMENAGEMENT D'OCCITANIE » pour les terrains situés dans le périmètre de la concession d'aménagement dont la Commune se sera préalablement rendue acquéreur auprès de la société « HERAULT LOGEMENT », au prix de 2.110.762,50 euros et aux conditions ci-avant exposées, et signer l'acte authentique de vente en découlant.

3- Construction d'un nouveau centre de loisirs - Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation des études

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude démographique réalisée par la société Géocéane concernant les prévisions des effectifs scolaires pour les années à venir.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le RPI Espondeilhan / Coulobres accueille actuellement 117 enfants répartis en 5 classes.

Selon les prévisions issues de l'étude démographique, en 2035, il y aurait 198 enfants à répartir sur 8 classes.

Il est donc nécessaire de créer de nouvelles salles de classe.

De plus, l'arrivée de ces élèves entraînera un nombre plus important d'enfants aux activités péri et extrascolaires. Les locaux actuellement dédiés à la restauration scolaire seront trop petits.

Il est donc proposé de construire un nouveau centre de loisirs permettant ainsi d'avoir des locaux suffisamment grands pour accueillir les enfants sur le temps de la restauration scolaire.

Les locaux actuellement occupés par le centre de loisirs et la restauration scolaire seront alors transformés en deux salles de classe.

Il est également prévu de créer une salle de motricité.

Pour la création de ces nouveaux locaux, des études doivent être réalisées en 2023 pour un début des travaux en 2024.

Ces études sont évaluées à un montant prévisionnel de 72 000 € TTC (60 000 € HT).

Afin de financer ces études, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITÉ

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour le financement des études pour la construction d'un nouveau centre de loisirs au taux le plus élevé possible.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Travaux de rénovation énergétique de la Mairie - Recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation énergétique de la Mairie.

Pour conduire les travaux liés à ce projet, il indique qu'il serait souhaitable de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a pour missions les tâches principales de Maîtrise d'œuvre d'Exécution, d'organisation, de pilotage et de coordination.

Il explique que plusieurs devis ont été réalisés et qu'il est proposé de retenir le devis du bureau d'études AB INGENIERIE d'un montant de 8 800,00 € HT (10 560,00 TTC), ainsi qu'un devis d'un montant de 2 800 € HT (3 360,00 € TTC) pour la mission SPS (coordination Sécurité et Protection de la Santé).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études AB INGENIERIE pour le projet de rénovation énergétique de la Mairie.

- **VALIDE** le devis mission AMO d'un montant de 8 800,00 € HT (10 560,00 TTC) et le devis mission SPS d'un montant de 2 800 € HT (3 360,00 € TTC).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5- Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Considérant que la Commune a adopté par délibération n°2022-031 du Conseil Municipal en date du 14 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à compter de la présente délibération.

- **DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6- Vote des subventions aux associations 2023

Un document avec les propositions d'attribution des subventions est distribué à tous les élus présents. 13 associations du village peuvent prétendre aux demandes de subventions. Seules 9 ont envoyé leur dossier. Les Amis de Notre Dame des Pins, BG Danse, Arcoche, l'Amicale des Anciens n'ont pas fait appel aux subventions.

Une enveloppe globale de 6500 € a été allouée au Budget 2023.

M. le Maire rappelle que les élus faisant partie d'un conseil d'administration (Mme LEROY Véronique, Mme LE ROUX Mathilde, M. VITAL Georges) ne peuvent pas participer au débat et au vote pour le vote des subventions.

Le nombre d'élus votants passe de 14 à 11 pour cette délibération.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'après étude des dossiers de demande de subventions et rencontre avec les présidents d'association, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la répartition suivante, dans la limite des crédits votés au budget primitif 2023 :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2023
Amicale des Sapeurs-Pompiers	150 €
ASPE Pétanque	400 €
Chorale La Clé des Chants	350 €
Comité des fêtes	3500 €
Groupe Artistique Feu d'Artifice	500 €
Groupement de Défense contre les organismes nuisibles des Côtes de Thongue	23 €
Foyer Rural	927 €
PEEC Association des Parents d'Elèves	500 €
Union Nationale des Combattants	150 €
TOTAL	6500 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

Mmes LEROY Véronique, LE ROUX Mathilde et M. VITAL Georges n'ont pas pris place au débat et au vote.

- **D'APPROUVER** la répartition des subventions aux associations selon la répartition ci-dessus pour l'année 2023.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- Adhésion au service commun du Centre de Formation des Maires et Elus Locaux (CFMEL) et désignation du collège de référents déontologues

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 1111-1-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2023-06 en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Monsieur Le Maire propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **DE DÉSIGNER** le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la Commune.

- **D'ADHÉRER** au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.

- **DE PRÉCISER** que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

8- Désignation d'un signataire pour une déclaration préalable (Corbillard)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est intéressé en tant que mandataire dans la délivrance de la déclaration préalable DP 034 094 23 Z0010 pour des travaux de modification d'ouverture du bâtiment municipal appelé « Corbillard ».

Or l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, il est précisé que dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer la déclaration préalable à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de la déclaration préalable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 12 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M.
JULIÉ Bernard et Mme LE ROUX Mathilde)**

- **DÉSIGNE** Mme Laurence MAHEO, Adjointe au Maire, pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° 034 094 23 Z0010 pour des travaux de modification d'ouverture du bâtiment municipal appelé « Corbillard », ainsi que les éventuels actes relatifs à ce dossier.

- **DONNE** délégation de signature spécifique à Mme Laurence MAHEO pour la déclaration préalable n° 034 094 23 Z0010.

9- Questions diverses

Exposition de Peintures

Le Cercle Littéraire et Artistique de Servian organise une exposition de Peintures du 20 au 23 avril. Le vernissage a lieu vendredi 21 à 18h. M. le Maire invite les élus à visiter l'exposition.

Devanture Boulangerie

De mauvaises informations circulent dans le village concernant la nouvelle devanture de la Boulangerie Jarlan. Le commerçant a procédé au renouvellement de sa devanture le même jour que la pose des caméras de surveillance de la commune au carrefour. Certains mauvais esprits ont fait l'amalgame et propage la fausse information que c'est la Mairie qui a payé la devanture et les caméras de surveillance.

Réunion 22 mai 14h30

Avec le conseil départemental, l'Agglo, Gaxieu, Hérault Energies pour la présentation de la fin des études concernant l'avenue de la Tuilerie.

Les élus sont invités à y participer. A la suite de cela, nous organiserons une réunion publique pour présenter le pré-projet aux habitants et riverains.

Lave-vaisselle Cantine

Cette semaine, livraison du nouveau lave-vaisselle professionnel pour la cantine.

Passage Paulette

Les fondations béton réalisées par les agents communaux ont démarré cette semaine.

Repas du 13 juillet

M. Jean Claude VITAL présente son projet d'organiser un repas le 13 juillet au soir, avant le feu d'artifice. Il aurait besoin de 5 élus. 3 se sont déjà portés volontaires. Les congés ou indisponibilités des uns et des autres ne permettent pas de trouver d'autres volontaires. Le projet est stoppé.

Composteur Bio déchets

Mme Mathilde LE ROUX demande s'il y a eu du public lors du Goûter Compost organisé par le SICTOM le 29 mars dernier.

M. Jean-Claude VITAL précise qu'il y avait du monde et les enfants du centre de loisirs. Le Sictom signale après plusieurs semaines d'utilisation que la matière sèche n'est pas toujours déposée sur les bio-déchets.

Un rappel sera fait sur illiwap pour la collecte hebdomadaire des bacs bleus qui n'a plus lieu le mercredi uniquement le samedi.

Les usagers peuvent demander au SICTOM un bac Jaune plus grand s'ils en ont besoin.

Chemin de la déchèterie

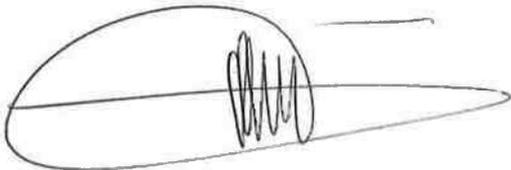
Un rendez-vous avec M. Frey Président du SICTOM sur l'état du chemin accédant à la déchèterie a eu lieu. Une réunion avec tous les maires des communes dépendantes de la déchèterie de Servian est programmée. La commune de Servian a inscrit dans son budget le rebouchage dans un premier temps des trous du chemin et ensuite dans un deuxième temps, la réfection du chemin.

Formation élus par le CFMEL

Les élus voulant participer à ces formations doivent s'inscrire directement sur le site du CFMEL. L'attestation de formation doit être remise à Julie.

Séance levée à 20h17.

**La secrétaire de séance,
Véronique LEROY**



**Le Maire,
Christophe LLOP**

